

modifiant celui du 15 décembre 2009 créant un crédit d'inventaire du matériel informatique et de télécommunication

du 12 novembre 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

*décrète***Article Premier**

¹ Le décret du 15 décembre 2009 créant un crédit d'inventaire du matériel informatique et de télécommunication est modifié comme il suit :

Art. 1

¹ Un compte spécial, sous la forme d'un crédit d'inventaire est ouvert au bilan de l'Etat, dans le cadre de la gestion de l'informatique administrative, pour financer l'acquisition de matériel informatique et de télécommunication selon les durées suivantes :

Bureautique standard :	5 ans
Télécommunications :	5 ans
Sécurité :	5 ans
Infrastructures :	4 ans
Tablettes :	4 ans
Tablettes iOS, casques et téléphonie mobile :	3 ans

² Les amortissements réalisés, calculés selon la méthode linéaire, sont portés au crédit du compte spécial.

Art. 2

¹ Le directeur général en charge de l'informatique, respectivement la Cheffe de département en charge de l'informatique et le Conseil d'Etat autorisent les acquisitions prévues dans le présent décret à concurrence de leur compétence d'adjudication telles que définies par les directives du Conseil d'Etat

² Les acquisitions ne peuvent, dans leur totalité, figurer au bilan de l'Etat pour une somme excédant CHF 23'000'000.- sans une nouvelle décision du Grand Conseil.

Art. 3 Abrogé

¹ Abrogé.

² Abrogé.

Art. 4

¹ Sans changement

² Sans changement

Art. 2

¹ Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

² Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif. Il en publiera le texte et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 12 novembre 2024.

Le président du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

J.-F. Thuillard

I. Santucci

Date de publication : 26 novembre 2024

Délai référendaire : 30 janvier 2025